



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Contrat de bail : local à usage de bureaux avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) un local sis au 2^{ème} étage de l'immeuble communal 2 rue Jean Amade à Céret (66400)

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat.

Considérant que la commune de CERET est propriétaire d'un immeuble sis sur la parcelle BH 111 d'une superficie de 904 m² au 02 rue Jean Amade,

Considérant que le SMIGATA (Siret 200 078 269 00012) représenté par Monsieur Alexandre PUIGNAU, président, sollicite la mise à disposition d'une partie de ce local afin d'y maintenir le siège social et les bureaux du syndicat au 2^{ème} étage du dit bâtiment,

DECIDE

Article 1er - Il est conclu un bail avec SMIGATA (Siret 200 078 269 00012) représenté par Monsieur Alexandre PUIGNAU, président, dont le siège social est situé 02 rue Jean Amade 66400 CERET pour le local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal comprenant :

- 6 bureaux (9 postes de travail), 1 salle de réunion, 2 WC, 1 salle d'eau, 1 balcon, dont la surface totale intérieure s'élève à 129.87 m² arrondi à 130 m².

Article 2 - La destination des « lieux loués » est exclusivement la suivante : usage de bureaux avec capacité occasionnelle d'accueil au public.

Article 3 - Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2023.

A défaut de congé ou de demande de renouvellement par l'une des parties, le contrat de location parvenu à son terme est renouvelé tacitement 2 fois pour une durée de 3 ans :

- 1^{er} renouvellement tacite : du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- 2nd renouvellement tacite : du 01/01/2029 au 31/12/2031.

Soit un terme définitif du présent bail au 31/12/2031.

Le loyer annuel s'élève à 8 532.00 Euros (Huit Mille Cinq Cents Trente-Deux Euros) toutes taxes comprises, qui sera payable trimestriellement soit 2 133.00 Euros par trimestre échu dès le 1^{er} trimestre 2023.

Article 4 - Le loyer sera révisable automatiquement chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE. L'indice (ILAT) de référence pris en compte lors de la signature du présent contrat est celui du 3^{ème} trimestre 2022 soit 124.53.

Il sera automatiquement ajusté selon la formule de révision indiquée sur le bail. Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Article 5 - L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives affectées au bien mis à sa disposition conformément au bail.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 7 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.
- Notifiée au SMIGATA

Fait à CERET, le 16 Octobre 2023

**Le Maire,
Michel COSTE**

